

**COMPTE-RENDU SUCCINT**  
**DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 16 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 9 janvier 2019,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Hélène FOUACHE, Catherine BIGO

Absent ayant donné procuration : Xavier GIRARD

Absents excusés : Emilie VANDERBAUWEDE, Marie-Line PLUS

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

**Ordre du jour** :

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF VILLAGES ET BOURGS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE
- ATTRIBUTION DU LOT 9B DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MARQUE PAGE
- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
- RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CCPC
- AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
- AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES AU CENTRE DE GESTION DU NORD
- DECISION DE GRATUITE POUR LES ADHERENTS DE LA MEDIATHEQUE ET SUPPRESSION DE LA REGIE MEDIATHEQUE

**I – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF VILLAGES ET BOURGS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 15 mars 2017, le conseil municipal avait sollicité du Département du Nord l'octroi d'une subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs pour la construction d'une école maternelle.

Au cours de l'instruction du dossier par les services départementaux, les marchés de travaux étant à l'époque en cours d'attribution pour un démarrage effectif des travaux à l'été 2017, une dérogation pour commencement de l'opération avait été déposée et acceptée par le Département.

Malheureusement, la commune ayant déjà obtenu une subvention au titre de ce dispositif en 2016 pour la construction de ses ateliers communaux, et le nombre de demandes étant trop important pour que le Département puisse toutes les satisfaire, notre demande de subvention n'a pas été acceptée et il nous a été proposé de la déposer à nouveau en 2018.

Nous avons ainsi à nouveau délibéré le 24 janvier 2018 et avons déposé un nouveau dossier, mais une subvention nous ayant été octroyée en 2017 au titre des Projets Territoriaux Structurants, il nous avait alors été répondu que nous ne pouvions obtenir de subvention deux années de suite. Le Président du Département nous avait alors suggéré de déposer à nouveau cette demande en 2019.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le dépôt d'une nouvelle demande de subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs pour l'année 2019 pour la construction de l'école maternelle, d'autant qu'à l'issue de l'attribution des marchés le montant des travaux s'est avéré supérieur à celui qui avait été estimé en phase APD, sur la base duquel la première demande avait été déposée.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et entérine le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	
Coût prévisionnel HT des travaux	756 981,50 €
Frais annexes (maîtrise d'œuvre + bureau de contrôle + étude de sol + géomètre...)	114 599,40 €
<b>TOTAL HT du projet</b>	<b>871 580,45 €</b>
<b>Recettes</b>	
Subvention au titre de la DSIL 2017 (33,41% HT)	291 200,00 €
Subvention Villages et Bourgs (34,42 % du HT)	300 000,00 €
Subvention au titre de la réserve parlementaire (1,14 % du HT)	10 000,00 €
Autofinancement sur HT (31,02 % du HT)	270 380,45 €
<b>Total des recettes</b>	<b>871 580,45 €</b>

## **II – ATTRIBUTION DU LOT 9B DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MARQUE PAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le marché à procédure adaptée qui a été ouvert dans le cadre des travaux de construction de la Marque Page.

Une troisième consultation avait été lancée le 13 novembre 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 décembre 2018.

Deux entreprises ont remis une offre dans le cadre de cette procédure.

Le rapport d'analyse des offres conclut à un classement permettant d'attribuer le lot 9B (sols souples) du marché à l'entreprise PIQUE ET FILS pour un montant de 28 678,83 € HT.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la notification du lot 9B du marché de travaux de construction de la Marque Page à l'entreprise susmentionnée ainsi que toutes les pièces et procédures suivantes y afférent.

## **III - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, lors de sa réunion du 10 décembre 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a modifié le montant des attributions de compensation pour l'exercice de la compétence communautaire « GEMAPI » pour les communes du bassin versant de la Deûle (Camphin en Carembault, Chemy, Gondecourt, Herrin, Ostricourt, Phalempin et Wahagnies) ainsi que pour les communes du bassin versant de la Marque dont la compétence était communale avant la création de la Pévèle Carembault (Pont-à-Marcq, La Neuville, Thumeries).

Suite à la lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce rapport.

## **IV - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CCPC**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Ce rapport d'activités présente les actions et les projets mis en place durant cette année.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce document.

#### **V - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle le Contrat Enfance signé en 2000 avec la CAF qui inclut la garderie périscolaire et les animations médiathèque.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 à 2022, comprenant l'action suivante : Accueil de Loisirs Périscolaire – 6 ans municipal.

#### **VI - AVIS SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L’ABBAYE DE VAUCELLES AU CENTRE DE GESTION DU NORD**

La Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

#### **VII - DECISION DE GRATUITE POUR LES ADHERENTS DE LA MEDIATHEQUE ET SUPPRESSION DE LA REGIE MEDIATHEQUE**

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 1989 approuvant la création de la Bibliothèque Municipale de Prêt et fixant la cotisation annuelle des adhérents,

Vu l'arrêté municipal du 16 octobre 1989 instituant auprès de la commune une régie de recettes pour la perception de la cotisation,

Vu la délibération du 12 septembre 2000 instaurant la vente du livre « la Balade du Siècle à Ennevelin »,

Considérant que dans le cadre de la demande de subvention auprès de la DRAC pour la construction de la Marque Page, et notamment dans le Projet Scientifique et Culturel, la commune s'est engagée à instaurer la gratuité pour l'accès à la médiathèque et au prêt des documents,

Considérant qu'il est nécessaire de tenter une harmonisation le plus tôt possible avec le Réseau « Graines de culture(s) »,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer dès à présent la gratuité pour l'ensemble des adhérents de la médiathèque. La régie de recettes pour la perception des cotisations n'ayant de fait plus lieu d'exister, le conseil municipal décide simultanément de sa suppression, et dit que les acquisitions ponctuelles du livre « La Balade du Siècle à Ennevelin » ainsi que les facturations des adhérents en cas de perte ou d'endommagement d'un livre seront désormais encaissées via un titre de recettes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*Le Maire,*

*Michel DUPONT*